

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

À effet du 31 août 2025, Monsieur Christophe Mistou a démissionné de son mandat de Directeur Général de la société. Le Conseil d'Administration a décidé, dans l'attente du recrutement du futur Directeur Général, de cumuler temporairement les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et, en conséquence, de nommer Monsieur Didier Julien, Président du Conseil d'Administration depuis le 8 juillet 2025, en qualité de Président Directeur Général à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2025 a nommé Monsieur Fabio Rinaldi en qualité de Directeur Général de la société, en remplacement de Didier Julien, à compter du 5 janvier 2026 et a confirmé la dissociation des fonctions entre Président du Conseil d'Administration et Directeur général à compter de cette date.

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Didier Julien, Président et administrateur du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général de la SA ANPF
- Président de la SAS SIFI

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD, LORIANTO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE,
- Président de la SAS LOANE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente des sociétés CALODIAN DISTRIBUTION, DCJ DISTRIBUTION, CATHYDIS, CULTURE & VOUS, ANDILO DISTRIBUTION, JUBADIS, JULIEN CORPORATE ACADEMY, JOUR D'ÉTÉ,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE, BRIC ANTOINE II, BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE, BRIC ANTOINE GRANVILLE, BRIC ANTOINE AVRANCHES, BRIC ANTOINE BRUZ, BRIC ANTOINE BEDEE, BRIC ANTOINE CANCALE, BRIC ANTOINE ORNANO, BRIC ANTOINE MONTYON, BRIC ANTOINE ALESIA, BRIC ANTOINE LAUMIERE, BRIC ANTOINE ROLLIN, BRIC ANTOINE ORDENER, BRIC ANTOINE VOLTAIRE, BRIC ANTOINE ABBEVILLE, BRIC ANTOINE ENGHEIN.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

David Simon, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 8 juillet 2025

Au sein du Groupe :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président du Comité des rémunérations et des nominations à compter du 8 juillet 2025

Hors Groupe :

- Président des SAS DS HOLDING,
- Représentant de la SAS DS HOLDING, Présidente de JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE,
- Directeur Général de la SAS ELECTRO FORCE,
- Directeur Général de la SAS HOLDING ELECTROFORCE,
- Co-gérant de la SARL YSO ÉLECTRIQUE,
- Administrateur Crédit Mutuel.

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Président de la SAS BRICO SERVICES ARGENTONNAIS

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Président des sociétés SAS BLOSSE ET ASSOCIES, FAITES VOUS-MÊME, SAS DU DOMINANT, BRICO LOISIRS MAISON

Sylvie Moreau, administratrice

Au sein du Groupe :

- Membre du Comité des rémunérations et des nominations Mr.Bricolage
- Administratrice de la société ANPF depuis le 22 juin 2025

Hors Groupe : Néant

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Membre du Comité de Surveillance de NEXTPOOL Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe : membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe : administratrice indépendante de la Société MEDIAPERFORMANCE

Administrateurs ayant quitté le Conseil d'Administration au cours de l'exercice :

Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 8 juillet 2025 et administrateur jusqu'au 29 octobre 2025

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle (jusqu'au 22 juin 2025) :

- Administrateur et Président Directeur Général la SA ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, SECEL, SECEM, SACAM, CBAM et CASSIGNOL INVESTISSEMENT BRICOLAGE
- Gérant des sociétés LA FALGADOUSE, SOCADEV, KHEPHREN, SECAS, CASEL, CBL ET SECIF
- Administrateur au sein de la SA INTERSPORT FRANCE

SAS SIMB, administrateur jusqu'au 29 octobre 2025

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Président de la SAS SIFI (jusqu'au 17 décembre 2025).

Hors Groupe : Néant

SAS SIFI, administrateur jusqu'au 29 octobre 2025

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Au cours de l'exercice 2025, les changements suivants sont intervenus :

- Monsieur Thierry Blosse, Madame Françoise Perriolat et la société SIMB ont été renouvelés dans leurs fonctions d'administrateurs par l'Assemblée Générale du 30 avril 2025, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Monsieur Didier Julien, après avoir démissionné de son mandat de représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage a été nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2025, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Monsieur David Simon a démissionné de ses fonctions d'administrateur et a été nommé représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage, le 30 avril 2025.
- Monsieur Paul Cassignol a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2025.
- À cette même date :
 - Monsieur Didier Julien a démissionné de ses fonctions de Vice-Président est a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Paul Cassignol,
 - Monsieur David Simon a été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Didier Julien.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2025 a pris acte de la démission de Monsieur Paul Cassignol, de la société SIMB et de la société SIFI, de leur mandat d'administrateur. Ce même jour, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire :

- en remplacement la société SIMB, et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025, Monsieur David Simon, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à tenir en 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- en remplacement de Monsieur Paul Cassignol, et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025, Madame Sylvie Moreau, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil a confirmé la nomination en qualité de Vice-Président de Monsieur David Simon.

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2025 a ratifié ces nominations.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2026.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Nicolas Meier en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2025, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 4 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Néant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

| Nature de la délégation et/ou de l'autorisation | AGE | Échéance |
|---|--------------------------------|--|
| Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes | 30/04/2025 Résolution n° 12 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/06/2027 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires) | 30/04/2025 Résolution n° 13 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 29/06/2027 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1) | 30/04/2025 Résolution n° 14 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/06/2027 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1) | 30/04/2025 Résolution n° 15 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/06/2027 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2) | 30/04/2025 Résolution n° 16 | Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/10/2026 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (5) | 30/04/2025 Résolution n° 18 | Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/10/2026 |
| Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3) | 30/04/2025 Résolution n° 19 | Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 29/06/2027 |
| Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux | 30/04/2025 Résolution n° 20 | Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 29/06/2028 |
| Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4) | 26/04/2023 Résolution n° 14 | Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2026 |

* Imputation sur le plafond de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale du 30/04/2025

** Plafonds indépendants

*** Imputation sur le plafond de la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 30/04/2025

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

| | Montant autorisé | Émissions réalisées les années précédentes | Émissions réalisées en 2025 | Montant résiduel au 31 décembre 2025 |
|--|--|--|-----------------------------|--|
| | Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €** | / | / | 4 000 000 € |
| | Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** | / | / | Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 € |
| | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** | / | / | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 € |
| | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €*** (et 30 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** | / | / | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 € |
| | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** | / | / | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 € |
| | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** | / | / | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** |
| | Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €** | / | / | Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 € |
| | Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration | / | / | Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration |
| | Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE | / | / | Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG |

(4) Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

(5) Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration
Le 18 mars 2026